

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 janvier 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 V. 506** Vœu relatif aux professeur.e.s de la Ville de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant que plus de 700 Professeur.e.s de la Ville de Paris (PVP) enseignent dans les écoles de la ville l'éducation physique et sportive, la musique et les arts plastiques ;

Considérant que ce corps professoral unique en son genre, qui dispose d'un statut depuis les années 1970, facilite l'accès des enfants parisiens à la culture et aux activités sportives ;

Considérant qu'il est partie intégrante de la politique d'éducation exigeante et promouvant l'égalité menée par la ville de Paris ;

Considérant que l'offre culturelle et sportive parisienne est pléthorique, mais ne pourrait être aussi largement partagée par tous les enfants si des professeur.e.s spécialisé.e.s ne leur permettaient pas de la découvrir et d'en profiter ;

Considérant que, malgré l'homologie reconnue entre le statut des PVP et celui des professeur.e.s des écoles depuis la délibération D 2143-1 des 10 et 11 décembre 1990, les PVP ne touchent pas l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) versée depuis 2013 aux professeur.e.s des écoles, directeurs/trices d'école et membres du RASED pour indemniser le temps de travail hors-classe ;

Considérant par ailleurs que dans les écoles du réseau prioritaire (REP et REP+), le dédoublement des CP et des CE1 n'est pas effectif pour les PVP qui font donc souvent leurs cours dans des classes de plus de 30 élèves ;

Considérant que les PVP sont également exclus du RIFSEEP qui permet aux agents parisiens de voir leurs salaires augmenter régulièrement ;

Considérant que 8,5 postes de PVP sont supprimés sur le budget prévisionnel 2020 de la Ville de Paris ;

Considérant que de nombreux postes sont encore non pourvus cette année, et que les départs en retraite doivent être compensés pour assurer la continuité sur le parcours scolaire des élèves.

Sur proposition de Sandrine Mées, Pascal Julien, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que le versement d'une Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Élèves (ISAE) soit négocié avec les représentants syndicaux des Professeur.e.s de la Ville de Paris ;
- Que le nombre de places ouvertes aux concours de recrutement des PVP permette de pourvoir tous les postes.